

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-032-17335/25/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Port Maritime de Marseille en vue de la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement sur la commune de Port Saint Louis du Rhône

117943

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé sur la commune de Port Saint Louis dans le cadre des travaux de voirie, la réalisation de piste cyclables ainsi qu'un programme d'entretien et de sécurisation des voiries métropolitaines en mitoyenneté des emprises du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Par ailleurs, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) prévoit sur une partie de sa circonscription l'implantation de deux projets d'envergure :

- Distriport 2 : extension de la zone logistique visant à soutenir l'objectif de croissance du trafic conteneurs fixé par l'OAZIP à l'horizon 2040, tout en répondant aux besoins croissants de surfaces logistiques dans la région.
- Gloria : extension du terre-plein pour accompagner le dynamisme de la filière import/export de véhicules.

Ces deux projets, géographiquement proches l'un de l'autre, sont situés sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Pour limiter les nuisances liées au trafic routier généré par ces projets et améliorer le cadre de vie des habitants de Port Saint Louis du Rhône, un programme d'aménagement a été défini afin d'améliorer l'accessibilité des futures zones et la mobilité des usagers dans le secteur, de renforcer la sécurité des axes desservant ces espaces et de favoriser les déplacements des résidents du quartier OLGA.

Ce programme prévoit :

- L'amélioration de l'accès en transport collectif et en mobilité douce aux zones logistiques de Distriport 1 et de Gloria ;
- La sécurisation de la voirie desservant le terminal voitures Gloria ;
- La réfection de la voirie desservant le quartier OLGA depuis le carrefour des Tellines.

Ces travaux, réalisés sur la circonscription du GPMM, consistent donc en l'aménagement, l'entretien et la sécurisation de voiries. Ces interventions concernent un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément des compétences de la Métropole, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, voirie et infrastructures (article L.5217-2 du CGCT) que de celles du GPMM (article L.5312-2 du Code des transports).

Par conséquent, afin d'optimiser les moyens techniques, financier et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit au profit de la Métropole afin de faciliter la mise en œuvre des aménagements mentionnés.

Cette décision repose sur plusieurs considérations stratégiques. Tout d'abord, la Métropole bénéficie d'une expertise reconnue dans la conception et la gestion des infrastructures de transport, élément prépondérant du programme mentionné. Ainsi ce transfert permettra de garantir la cohérence des tracés avec les différents plans et schémas relevant de la compétence métropolitaine de mobilité. Ensuite les équipements concernés étant complémentaires, la réalisation des travaux, en une opération unique, permet une optimisation des coûts, une optimisation des délais de mise en œuvre et des contraintes de gestion. Enfin, ce choix devrait permettre de faciliter les démarches administratives en évitant les chevauchements et en tirant profit des liens entre la collectivité territoriale et les services compétents de l'Etat.

Le GPMM s'engage à rembourser la Métropole pour tous les travaux réalisés sur dans sa circonscription.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a engagé un programme de travaux de voirie sur la Commune de Port Saint Louis du Rhône ;
- Que ces travaux d'aménagement doivent être étendus aux voiries du GPMM pour améliorer la sécurité et la qualité des déplacements des usagers et habitants et accompagner le développement de l'extension de Distriport et Gloria ;
- Qu'il est nécessaire que le Grand Port Maritime de Marseille transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour la réalisation de ces travaux ;
- Qu'il convient, à ce titre, d'approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Grand Port Maritime de Marseille et la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Grand Port Maritime de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux travaux d'aménagement rendus nécessaires pour la réalisation de l'extension de Distriport et Gloria pour un montant estimé à 2 262 000 euros HT soit 2 714 400 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à prendre toute disposition y afférente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : chapitre 4581, article 4581017009, fonction 844 pour les dépenses et chapitre 4582, article 4582017009, fonction 844 pour les recettes.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « infrastructures, voiries » et du programme « voiries et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX